



Mariage franco tunisien: démarches

Par **zoucho**, le **15/07/2013** à **01:04**

BonsoirrrrrJe suis de nationalite francaise et je souhaite me marier avec un tunisien residant en tunisie. Quelles sont les demarches a faire? mon fiancé en se renseignant, on lui a dit qu'il fallait que j'ai des ressources, un appartement etc.. pour pouvoir venir en france ceci n'est pas demandé plutôt pour les personnes demandant un visa pour regroupement familial? car je suis étudiante et vis chez ma mère. rnrnDans notre cas c'est un visa de conjoint français donc sans obligation de ressources et d'appartement est ce bien cela ?rnrnLe visa long séjour de conjoint français vaut-il comme un titre de séjour? rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **amajuris**, le **15/07/2013** à **10:05**

bjr,rnc'est un visa conjoint de français si vous êtes mariés au moment de la demande.rnsi votre fiancé n'est pas marié au moment de la demande c'est le droit commun qui s'applique.rncdt

Par **zoucho**, le **15/07/2013** à **13:37**

Bonjour merci pour votre réponse, rnrnPour le visa de conjoint français des conditions de ressources sont-elles demandées comme pour le visa de regroupement familial ??rnrnMerci d'avance

Par **amajuris**, le **15/07/2013 à 14:32**

bjr,rnquand vous allez sur le site du consulat général de france à tunis, il n'est pas fait mention de conditions de ressources mais il est demandé un justificatif de résidence.rnmais il est mentionné que d'autres pièces complémentaires peuvent être demandées.rneffectivement il est légitime de s'interroger sur les ressources de votre futur couple si vous êtes étudiante et compte tenu du marché de l'emploi en france.rncdt

Par **zoucho**, le **15/07/2013 à 18:15**

Merci pour votre réponse qui est très clair,rnJ'ai une dernière question une fois arrivée ici quelles sont les démarches à faire pour l'obtention d'une carte de séjour? Faut-il déposer un dossier à la préfecture ?nrnmerci

Par **zoucho**, le **16/07/2013 à 23:58**

Toujours pas de réponses

Par **zoucho**, le **23/07/2013 à 20:29**

Bonjour,rnrnEn tant qu'étudiante je n'aurai pas le droit au rsa et mon futur conjoint étranger seulement après 5 ans, ma question est la suivante: DE QUOI peut-on bénéficier en tant qu'étudiante et étranger? ? Merci

Par **amajuris**, le **24/07/2013 à 18:11**

bjr,rncomme titulaire d'un titre de séjour conjoint de français, votre mari est dispensé d'une autorisation de travail donc il pourra chercher du travail.rnbeaucoup d'étudiants travaillent pendant la durée de leurs études.rncdt